

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Installation de 21 à 200 EH (dossier à retourner au SPANC)

Nom de l'établissement

.....

PROPRIÉTAIRE / DEMANDEUR

Particulier

NOM, Prénom :

Adresse actuelle :

.....

Tél. : Port. :

Email :

Autre (SCI, SARL...)

NOM : SIRET :

Représentant (NOM, Prénom) :

Adresse :

.....

Tél. : Port. :

Email :

LOCALISATION DU PROJET

Adresse :

.....

Références cadastrales (section, n° parcelle, n° lot) :

CONCEPTEUR (maître d'ouvrage, bureau d'études, etc.)

NOM, Prénom ou raison sociale :

Adresse :

.....

Tél. : Port. :

Email :

INSTALLATEUR

NOM, Prénom ou raison sociale :

Adresse :

.....

Tél. : Port. :

Email :

LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES à joindre à la présente demande

cocher les pièces fournies

- Étude de conception (définition de la filière) (OBLIGATOIRE)**
- Plan de masse** à l'échelle
Positionner et schématiser le plus clairement possible : les bâtiments / infrastructures concernés, les sorties des eaux usées, la filière d'assainissement non collectif et la ventilation associée, le système d'évacuation des eaux de pluie, les pentes du terrain ; et si existants ou envisagés, le rejet des eaux traitées, la végétation arbusive, les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être, les voies de passage de véhicule, les bâtiments annexes (garage, piscine...), les puits, les captages d'eau, les sources, les cours d'eau, les mares, les fossés pluviaux, les réseaux enterrés présents ou à venir sur la parcelle (adduction d'eau potable, électricité, téléphonie, géothermie...) etc.
- Plan en coupe** du terrain avec l'habitation et la filière d'assainissement non collectif
- Autorisation écrite du propriétaire** si l'implantation prévue est, même partiellement, en dehors des limites de propriété (une servitude par acte notarié est vivement recommandée afin de prévenir tout litige ultérieur)

EN CAS D'INFILTRATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

- Étude pédologique, hydrologique et environnementale**



Dès lors que la nappe d'eau souterraine des eaux usées traitées infiltrées constitue une zone à usage sensible (à l'aval du point d'infiltration), l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique est obligatoire.

Très important - Conditions réglementaires et techniques pour réussir une filière d'ANC efficace et durable (arrêté du 21 juillet 2015 modifié)

- Les ouvrages du système d'assainissement sont conçus de manière à permettre la mise en œuvre du dispositif d'autosurveillance (art.4)
- Le système de collecte des eaux pluviales ne doit pas être raccordé au système de collecte des eaux usées (art.5).
- La station de traitement doit être conçue, dimensionnée, réalisée, exploitée, entretenue et réhabilitée conformément aux règles de l'art (art.7).
- La station doit être correctement dimensionnée de façon à traiter la charge brute de pollution organique de l'agglomération d'assainissement ou des immeubles raccordés, respecter les performances minimales de traitement fixées par la réglementation et traiter l'ensemble des eaux usées reçues (art.7).
- S'assurer que le constructeur et installateur possèdent une assurance décennale à jour les couvrant pour l'assainissement non collectif et les dispositifs qui seront installés.

CE PROJET ACCOMPAGNE

Un permis de construire

Une déclaration préalable

↳ Une / des construction(s) neuve(s)

↳ Une rénovation / extension d'un/de bâtiment(s) existant(s)

Aucune déclaration : **réhabilitation seule du dispositif d'assainissement non collectif**

NATURE DE L'ÉTABLISSEMENT

Hébergement(s) touristique(s)

Habitation(s)

Site touristique

Local professionnel

Restaurant

Autre

DESCRIPTIF DE L'ÉTABLISSEMENT

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DIMENSIONNEMENT DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dimensionnement en équivalent / habitant :

..... EH

DISPOSITIF(S) DE PRÉTRAITEMENT

	Neuf	Existant	Dimensionnement(s)	Nombre de dispositifs
Bac(s) dégraisseur(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="text"/>
Dégrilleur(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="text"/>

DISPOSITIF(S) DE TRAITEMENT PRIMAIRE

	Neuf	Existant	Dimensionnement(s)	Nombre de dispositifs
Fosse(s) septique(s) / toutes eaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="text"/>
Décanteur(s) digesteur(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="text"/>
Préfiltre(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="text"/>
Ventilation primaire et secondaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="text"/>
Autre(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="text"/>

DISPOSITIF(S) DE TRAITEMENT SECONDAIRE

	Nature / Dénomination commerciale / Note explicative (1)	Dimensionnement (2)
<input type="checkbox"/>	Filière traditionnelle	
<input type="checkbox"/>	Phytoépuration	
<input type="checkbox"/>	Filtre compact	
<input type="checkbox"/>	Microstation	
<input type="checkbox"/>	Autre	

(I) Indiquer la nature du dispositif de traitement ou la dénomination commerciale du dispositif. Dans le cas d'un dispositif « autre », fournir une note explicative et la documentation technique.

(II) Indiquer le dimensionnement du dispositif de traitement retenu en mètre, m² ou EH (équivalent habitant)

DISPOSITIF(S) DE TRAITEMENT TERTIAIRE

Descriptif : désinfection, abattement spécifique...

.....

.....

AUTRE(S) DISPOSITIF(S)

	Nature du dispositif	Nombre de dispositif(s)	Volume (L)	Remarques complémentaires
<input type="checkbox"/>	Chasse automatique	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Type : Emplacement :
<input type="checkbox"/>	Poste de relevage	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Type : Emplacement :

DESTINATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

Rejet dans les eaux superficielles

Milieu récepteur (nom du cours d'eau....) :

Gestionnaire du cours d'eau :

Infiltration des eaux usées traitées

Descriptif et dimensionnement
du dispositif d'infiltration :

Réutilisation des eaux usées traitées

Destination / usage :

AUTORISATION D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

dans le cadre d'un projet de conception et dans le cadre de travaux d'assainissement non collectif

Dans le cadre d'un projet d'assainissement non collectif :

Conformément à l'Article 1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du SPANC ont accès à la propriété privée dans le cadre de leur mission de contrôle en proposant une date de rendez-vous pour la visite sur site.

Aussi, si le propriétaire ou son mandataire ne peut se déplacer sur le terrain le jour de la venue du SPANC, il autorise les techniciens du service à accéder au terrain d'implantation de la filière d'assainissement non collectif sans sa présence.

Le propriétaire ou son mandataire sera informé des conclusions des techniciens après visite sur site.

Dans le cadre des contrôles travaux, le SPANC est amené à se rendre sur le chantier à plusieurs reprises. Aussi, si le propriétaire ou son mandataire ne peut être présent ce dernier autorise le service à accéder au chantier sans sa présence afin de réaliser sa mission de contrôle.

De plus, le propriétaire ou son mandataire atteste avoir pris connaissance du Règlement de Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord.

Fait à

Signature :

Le / /

Lu et approuvé, bon pour acceptation

LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ENGAGE

- Sur l'exactitude des renseignements fournis dans cette demande ;
- À réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet ;
- À réaliser l'installation conformément au projet validé ;
- À réaliser l'installation conformément à la réglementation et aux normes en vigueur applicables au domaine de l'assainissement non collectif ;
- À informer le S.P.A.N.C. dans un délai d'une semaine avant la date de commencement d'exécution des travaux d'assainissement ;
- À ne recouvrir l'installation seulement après accord du S.P.A.N.C. ;
- À assurer le bon fonctionnement et l'entretien de sa future installation.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des tarifs des deux redevances d'intervention du S.P.A.N.C instituées pour les contrôles de conception et de bonne exécution. et s'engage à régler les montants correspondants dès réception des avis de sommes à payer.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur le jour du contrôle.

Pour plus de détails, consulter le site Internet de la communauté de communes :

www.domme-villefranche-du-perigord.fr

Le remblaiement de l'installation avant l'accord du S.P.A.N.C. implique le règlement des montants dus ainsi qu'un avis non conforme sur l'exécution des travaux.

J'accepte de recevoir les documents afférents aux contrôles du SPANC par email.

Votre adresse email :

Signature :

Fait à

Le / /

Lu et approuvé, bon pour acceptation

MENTIONS D'INFORMATION

Les informations demandées dans ce formulaire par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord, 21 rue Grand Rue 24250 Saint Martial de Nabirat, sont recueillies pour lui permettre d'assurer ses missions obligatoires de contrôles des assainissements non collectifs.

La base légale du traitement est le respect d'une obligation prévue par la loi (arrêtés interministériels du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, article L1331-1-1 et suivants du Code de la santé publique).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- les agents du SPANC utilisant le logiciel métier ISIGEO,*
- la direction des services de la communauté de communes,*
- le service comptabilité de la communauté de communes,*
- le Président de la communauté de communes,*
- le Vice-président en charge de l'environnement,*
- les mairies,*
- les services de l'État (DDT),*
- le Trésor Public.*

Toutes les informations à remplir dans ce formulaire doivent être complétées. La non fourniture de ces données entraîne la non prise en charge de votre dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non-collectif.

Les données sont conservées pendant toute la durée d'instruction de votre dossier puis étude du sort final par le service des archives.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous disposez aussi, sous réserve des limitations prévues par les textes, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

*Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données en remplissant le formulaire dédié auprès de la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord ou en contactant le délégué à la protection des données, aux coordonnées ci-dessous, en précisant, lors de votre demande, le nom de la structure auprès de laquelle vous exercez vos droits : ATD24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*